

Arrêté électoral général n°2026-02-19-01 du 19 février 2026

relatif à l'élection partielle des représentant(e)s des usager(ère)s

au Conseil de l'École doctorale *Rosalind Franklin*

de l'université de Poitiers

La Présidente de l'université de Poitiers

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 612-7 et L. 712-1 à L. 712-3 ;
- VU le code de la recherche, notamment son article L. 412-1 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives entre les autorités administratives ;
- VU l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2022 portant accréditation de l'université de Poitiers en vue de la délivrance de diplômes nationaux, notamment son article 2 et son annexe ;
- VU la circulaire DGESIP B1-2_2024 du 17 septembre 2024 concernant l'élection des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel, et professionnel (EPSCP) et la mise à jour du guide électoral ;
- VU les statuts de l'université de Poitiers, tels qu'adoptés par la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 et actualisés par la délibération n° CA-10-07-2023-04 du 10 juillet 2023, et notamment leurs articles 69, 106 et 107 ;
- VU le règlement intérieur de l'université de Poitiers, tel qu'adopté par la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 et modifié par la délibération n°CA-14-06-2024-04 du 14 juin 2024, notamment ses articles 21-1 à 21-6 et 23-6 ;
- VU la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;

- VU le règlement général des unités de recherche de l'université de Poitiers, tel qu'adopté par la délibération n° CA-15-04-2022-09 du Conseil d'administration en date du 15 avril 2022 et modifié par la délibération n° CA-16-06-2023-02 en date du 16 juin 2023 ;
- VU les statuts du Centre des études doctorales et des écoles doctorales de l'université de Poitiers, tels qu'adoptés par la délibération n° CA-10-07-2023-03 du Conseil d'administration en date du 10 juillet 2023 et modifiés par la délibération n°CA-16-05-2025-06 du Conseil d'administration en date du 16 mai 2025 ;
- VU le règlement intérieur de l'école doctorale *Rosalind Franklin*, tel qu'adopté par la délibération n°CA-16-05-2025-09 du Conseil d'administration en date du 16 mai 2025 ;
- VU l'arrêté n° DS 06-02-2026-01 portant délégation de signature, au profit de Monsieur Pierre CHABASSE, Directeur général des services, Madame Delphine VINATIER, Directrice générale des services adjointe, Monsieur Lionel VINOURE, Directeur général des services adjoint ;
- VU l'arrêté électoral n°2025-06-27 du 27 juin 2025 Portant proclamation des résultats dans le cadre de l'opération électorale du 24 au 26 juin 2025 de l'université de Poitiers ;
- VU l'opération électorale du 18 au 20 novembre 2025 en vue de l'élection des représentants au sein du collège des usager(ère)s de l'école doctorale *Rosalind Franklin* ;
- VU le constat, à l'issue de cette opération électorale, de l'existence de sièges vacants au sein du collège des usager(ère)s ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif en date du 7 février 2026 ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du 19 février 2026 ;

ARRÊTE

Article 1. Organisation des élections

La Présidente de l'université de Poitiers est responsable de l'organisation de l'élection des représentant(e)s au collège usager(ère)s du Conseil de l'école doctorale *Rosalind Franklin*.

Elle est assistée du Comité électoral consultatif.

Article 2. Assistance lors de l'opération électorale

2.1 Le Comité électoral consultatif

Un comité électoral consultatif est en charge d'assister la Présidente dans la mise en œuvre du scrutin par le présent arrêté.

Il est composé comme suit :

- 1° De membres élus, représentant(e)s des personnels et des usager(ère)s, désignés par et parmi chaque liste représentée au Conseil d'administration de l'établissement ;
- 2° De membres de droit :
 - a. Le Directeur des affaires juridiques, ou, son ou sa représentant(e),
 - b. La Rectrice de région académique, ou, son ou sa représentant(e) ;
 - c. Dès lors que la liste de candidat(e)s est publiée, les candidat(e)s au scrutin concerné par le présent arrêté.

2.2 La Cellule d'assistance technique

L'équipe en charge de mettre en œuvre le vote à l'urne est composée comme suit :

- 1° Direction des affaires juridiques et des archives (DAJA) :
 - a. Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI ;
 - b. Madame Andrea VERA ANTELIZ ;
 - c. Madame Eva PERRIN ;
- 2° Direction des ressources humaines (DRH) : Madame Nelly MIGNON ;
- 3° Le ou la délégué(e) à la protection des données personnelles de l'Université (DPO) ;
- 4° Service *i-médias* : Monsieur Emmanuel LAIZÉ ;
- 5° Pôle formation vie étudiante (PFRE) : Madame Maud ETEVENARD et Enzo CHAIGNE ;
- 6° Direction de la recherche et de l'innovation (DRINNOV) : Madame Murielle TAILLET ;
- 7° Centre d'études doctorales (CED) :
 - a. Madame Barbara MERIGEALT ;
 - b. Madame Georgia BOUTEILLER

La cellule d'assistance technique veille au bon fonctionnement de l'opération électorale.

Elle se trouve sous la direction hiérarchique du Directeur général des services, Monsieur Pierre CHABASSE.

Les électeur(ric)e(s) peuvent contacter la cellule d'assistance *via* l'adresse électronique electionsup@univ-poitiers.fr, à partir de la publication du présent arrêté jusqu'au dernier jour du scrutin.

Article 3. Date du scrutin

La Présidente de l'université de Poitiers convoque l'ensemble des électeur(ric)e(s) du collège des représentant(e)s des doctorant(e)s de l'école doctorale *Rosalind Franklin* à procéder à l'élection de leurs représentant(e)s par vote à l'urne **le lundi 23 mars 2026 de 9h00 à 17h00.**

Article 4. Sièges à pourvoir et conditions de représentativité

L'opération électorale est organisée aux fins de pourvoir au Conseil de l'école doctorale *Rosalind Franklin* quatre sièges titulaires et cinq de suppléant(e)s du collège des usager(ère)s devant être pourvus par des représentant(e)s des doctorants et doctorantes.

La durée du mandat pour les représentant(e)s des doctorants et doctorantes, élu(e)s dans le cadre de l'opération électorale, vaut pour le reste du mandat à courir, soit jusqu'au 26 juin 2027.

Les suppléant(e)s ne siègent qu'en l'absence des titulaires.

Article 5. Délimitation du corps électoral

Nulle personne ne peut prendre part au vote si elle n'est pas inscrit(e) sur la liste électorale.

Nulle personne ne peut exercer plus d'une fois son droit de vote pour les Conseils des écoles doctorales au sein de l'établissement.

Chaque électeur(ric)e ne peut voter que pour les candidat(e)s représentant la catégorie à laquelle il ou elle appartient.

La qualité d'électeur(trice) s'apprécie à la date du scrutin.

Nulle personne ne peut être électeur(trice) ni éligible dans deux collèges électoraux du Conseil de l'école doctorale *Rosalind Franklin* en même temps.

La liste électorale du collège des usager(ère)s est établie par la Présidente de l'université de Poitiers.

La liste électorale est affichée à **compter du mardi 3 mars 2026** dans toutes les implantations du Centre d'études doctorales.

5.1 Inscrit(e)s d'office

Sont inscrits d'office sur la liste électorale, les doctorants et doctorantes de l'école doctorale *Rosalind Franklin* au sens de l'article 8 de son règlement intérieur et de l'article L. 612-7 du code de l'éducation, y compris ceux et celles ayant la qualité d'ATER ou bénéficiant d'un contrat doctoral.

5.2 Réclamations de rectification de la liste électorale

Tout électeur(rice) constatant que son nom ne figure pas sur la liste électorale, alors qu'il ou elle en remplit les conditions, peut demander son inscription à la Présidente de l'Université, **au plus tard le jeudi 19 mars 2026 avant 9h00**, la demande doit être envoyée par courriel à electionsup@univ-poitiers.fr.

Cette demande est instruite par également *via* la **Cellule d'assistance technique**, mentionnée à l'article 2.2.

En l'absence de demande effectuée **au plus tard le jeudi 19 mars 2026 avant 9h00**, les électeur(rice)s ne pourront plus contester leur absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 6. Constitution des candidatures et conditions d'éligibilité

Tout(e) électeur(rice) inscrit(e) régulièrement sur la liste électorale peut être candidat(e).

6.1 Dépôt des candidatures

Le dépôt de candidature(s) est obligatoire pour ceux et celles qui souhaitent être candidat(e)s.

Les candidatures sont soit déposées en main propre **contre accusé de réception, soit envoyées en courrier recommandé avec accusé de réception, soit par courrier électronique via un lien FileSender** avec demande d'accusé de réception au CED à l'adresse suivante :

Centre des études doctorales de Poitiers

A l'attention de Madame Murielle TAILLET ou Madame Barbara MERIGEALT ou Madame Georgia BOUTEILLER
DRINNOV, Université de Poitiers, Bâtiment
49 Place Charles de Gaulle
86073 Poitiers, France

murielle.taillet@univ-poitiers.fr ou barbara.merigeault@univ-poitiers.fr ou georgia.bouteiller@univ-poitiers.fr

Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que les candidatures ont été déposées dans les délais.

Les candidatures transmises par voie électronique doivent comporter le **lien de téléchargement FileSender** permettant l'accès à l'ensemble des pièces constituant le dossier. Cette modalité est obligatoire afin d'assurer la protection des données personnelles des candidats et la confidentialité des informations transmises.

Toute candidature envoyée par un autre moyen ou sans le lien FileSender complet ne sera pas prise en considération.

Les candidats sont responsables de la bonne transmission de leur dossier et sont invités à vérifier la réception de leur candidature conformément aux instructions de la plateforme.

La date limite de réception des candidatures est fixée au plus tard **vendredi 6 mars 2026 à 12h00** délai de rigueur. Aucune candidature ne sera admise après cette date, pour quelque motif que ce soit.

L'envoi de candidatures par tout autre moyen, notamment fax ou courrier interne, n'est pas autorisé.

6.2 Constitution du dossier de candidature

Tout dépôt d'un dossier de candidature comporte la remise des documents suivants :

- 1°. La déclaration individuelle de candidature ;
- 2°. La photocopie de la carte professionnelle ou, à défaut, de toute pièce permettant d'attester de l'identité du candidat(e) et de sa qualité.

Chaque candidat(e) fournit toute coordonnée téléphonique, postale et/ou électronique permettant de le joindre le plus rapidement possible. À la publication de l'arrêté de recevabilité des candidature(s) au *Recueil des actes administratifs*, les candidat(e)s sont membres du Comité électoral consultatif de droit pour l'opération électorale concernée.

6.3 Irrecevabilité des dossiers de candidature

Le dépôt incomplet d'un dossier de candidatures peut entraîner l'irrecevabilité dudit dossier.

La Présidente de l'Université vérifie l'éligibilité des candidat(e)s. Si elle constate leur inéligibilité, elle réunit pour avis le Comité électoral consultatif après la date limite de dépôt des candidatures.

Le cas échéant, la Présidente de l'Université demande au ou à la candidat(e) concerné(e) de procéder à toute modification qui s'impose, dans un délai de 24 heures à compter de l'information dudit ou de ladite candidat(e).

Le ou la candidat(e) est régulièrement et valablement informé(e) de cette demande selon les coordonnées qu'il ou elle a fourni.

À l'expiration de ce même délai et à défaut de réponse expresse du ou de la candidat(e) ou en cas de refus du ou de la candidat(e) de procéder aux modifications, la Présidente de l'Université rejette, par décision motivée, les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions d'éligibilité.

6.4 Absence de candidatures

En cas de constatation de carence de candidatures pour un scrutin, une nouvelle élection partielle est organisée à une date ultérieure.

Article 7. Campagne électorale

7.1 Profession de foi

Les professions de foi doivent être présentées, le cas échéant, selon le format suivant :

- 1° Sur une feuille de format A4 ;
- 2° 2 pages maximum ;

- 3° Soit en noir et blanc, soit en couleur, en format pdf. Il revient au candidat ou à la candidate de s'assurer de la lisibilité de la profession de foi couleur en vue de l'impression en noir et blanc pour affichage.

Les professions de foi doivent parvenir à l'équipe en charge des opérations électorales sous format numérique **au plus tard le mardi 17 mars 2026**, délai de rigueur, aux adresses suivantes : electionsup@univ-poitiers.fr et murielle.taillet@univ-poitiers.fr ou barbara.merigeault@univ-poitiers.fr ou georgia.bouteiller@univ-poitiers.fr

7.2 Affichage des candidatures et des professions de foi

L'affichage des candidatures et des professions de foi est effectué sous la responsabilité de la Présidente de l'Université au moment de la publication sur le *Recueil des actes administratifs* et de l'affichage de l'arrêté de recevabilité des candidatures.

7.3 Campagne électorale

La campagne électorale débute au moment de la publication sur le *Recueil des actes administratifs* de l'arrêté de recevabilité des candidatures et se termine à la fermeture des bureaux de vote, soit **le lundi 23 mars 2026 à 17h00**.

Aucune propagande électorale n'est autorisée dans les salles munies de postes informatiques réservés au vote.

Les services du CED et de l'école doctorale *Rosalind Franklin* mettent des espaces d'affichage à la disposition des candidat(e)s. Tout affichage en dehors de ces espaces est interdit.

L'accès aux locaux est autorisé à toutes les candidat(e)s pendant la campagne électorale à des fins de propagande électorale (notamment, distribution de tracts, affichages sur les espaces réservés à cet effet, etc.).

Les candidat(e)s peuvent bénéficier de salles pour organiser des réunions publiques. Les candidat(e)s en font la demande *via* l'adresse murielle.taillet@univ-poitiers.fr ou barbara.merigeault@univ-poitiers.fr ou georgia.bouteiller@univ-poitiers.fr

Le CED informe par courriel les candidat(e)s de l'issue de leurs demandes.

Le CED assure une stricte égalité entre les candidat(e)s et les listes de candidat(e)s, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, et le cas échéant, la mise à disposition de salles de réunions ou de tout autre moyen de propagande électorale.

7.4 Égalité stricte entre les candidat(e)s

L'université de Poitiers assure une stricte égalité entre les candidat(e)s, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, et, le cas échéant, des salles de réunions et de l'ensemble du matériel électoral qu'elle met à leur disposition.

Article 8. Bulletins de vote

Les bulletins de vote sont imprimés et mis à la disposition des bureaux de vote.

Article 9. Bureaux de vote

Le nombre et la localisation des bureaux de vote font l'objet d'un arrêté particulier, pris après avis du Comité électoral consultatif. Il a la responsabilité de l'ensemble des scrutins relatifs à la désignation de membres au sein du Conseil de l'école doctorale *Rosalind Franklin*.

Les bureaux de vote seront ouverts **le lundi 23 mars 2026 de 9h00 à 17h00**.

Le scellement des urnes pour l'ouverture du vote a lieu **le vendredi 20 mars 2026 à 9h00**.

La fermeture des urnes pour la clôture du vote a lieu **le lundi 23 mars 2026 à 17h05**.

Chaque bureau de vote est composé :

- 1° D'un(e) président(e) et son/sa suppléant(e), nommé(e)s par la Présidente de l'Université parmi les personnels permanents de l'Établissement ;
- 2° D'au moins deux assesseur(e)s et deux suppléant(e)s nommé(e)s dans les mêmes conditions.

Chaque candidat en présence a le droit de proposer un(e) assesseur(e) et un(e) assesseur(e) suppléant(e), désigné parmi les électeurs du collège concerné.

La composition du bureau de vote centralisateur, arrêtée par la Présidente de l'Université, fait l'objet d'un visa du Directeur des affaires juridiques de l'université de Poitiers.

Le ou la président(e) du bureau centralisateur assure la police à l'intérieur du bureau et veille au respect du bon déroulement du scrutin. Il se prononce sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Les membres sont soumis à une obligation de confidentialité.

Préalablement à l'ouverture du scrutin, les membres des bureaux de vote se réunissent pour procéder au scellement des urnes.

Le bureau de vote est en accès libre, **le lundi 23 mars 2026 de 9h00 à 17h00** à l'adresse suivante :

**Campus de Poitiers
Bât A3 –
Salle des actes,
1 Rue Raymond Cantel
86000 Poitiers**

La salle est aménagée afin d'assurer le secret du vote.

Article 10. Vote

L'élection a lieu au scrutin majoritaire plurinominal à un tour.

Chaque électeur(trice) vote pour cinq candidat(e)s au maximum.

Les trois candidat(e)s ayant obtenu le plus de voix sont désigné(e)s représentant(e)s titulaires, les cinq suivant(e)s sont désigné(e)s représentant(e)s suppléant(e)s. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au ou à la plus jeune des candidat(e)s.

Lorsqu'un représentant ou une représentante titulaire perd la qualité au titre de laquelle il ou elle a été élu(e) ou lorsque son siège devient vacant, il ou elle est remplacé(e), pour la durée du mandat restant à courir, par le membre suppléant ayant la qualité pour siéger et ayant obtenu le plus de voix lors du présent scrutin. Le

ou la candidat(e) avec le plus de voix mais n'ayant pas été élu(e) lors du présent scrutin devient alors membre suppléant du Conseil de l'école, tant qu'il a la qualité pour siéger. Il est procédé ainsi jusqu'à épuisement des candidatures au présent scrutin.

Le vote est secret.

Les élections sont organisées selon la modalité du vote à l'urne. Celui-ci constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Les procurations ne sont pas autorisées.

10.1 Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un(e) mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. **Les procurations ne peuvent pas être rédigées sur papier libre.** Chaque procuration est établie soit auprès des services administratifs du CED sur un imprimé numéroté par l'Établissement (**annexe 4**), soit par voie électronique en effectuant une demande auprès des adresses suivantes : murielle.taillet@univ-poitiers.fr ou barbara.merigeault@univ-poitiers.fr ou georgia.bouteiller@univ-poitiers.fr.

Le ou la mandant(e) doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au sein des services de l'Établissement.

La procuration, écrite lisiblement, doit mentionner le nom et prénom du ou de la mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration, qui peut être établie jusqu'au **vendredi 20 mars à 12h00 délai de rigueur**, est enregistrée par l'Établissement (qui la conserve). L'Établissement établit et tient à jour une liste des **procurations originales** précisant les mandant(e)s et les mandataires. Les copies des procurations originales sont transmises au(x) bureau(x) de vote par les services administratifs.

Le ou la mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que son ou sa mandant(e). Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Avant de voter, le mandataire doit présenter sa carte professionnelle ou, à défaut, une pièce d'identité.

Le mandataire émarge sur la liste électorale pour chacun de son ou sa mandant(e).

Article 11. Électeur(rice) en situation de handicap

L'électeur(rice) en situation de handicap fait l'objet de mesures adaptées lui permettant de participer aux opérations de vote dans des conditions similaires aux autres électeur(rice)s et dans le respect des principes inhérents à l'organisation du scrutin.

Article 12. Dépouillement

Le dépouillement est organisé à l'issue du scrutin.

Le dépouillement est public.

Le Président du bureau de vote recueille le contenu de l'urne et comptabilise le nombre d'enveloppes. Dans le cas où le nombre serait différent de celui des émargements, observation en est faite dans le procès-verbal.

Le bureau désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

À l'issue des opérations de dépouillement, le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis à la Présidente de l'Université en vue de leur examen par le Comité électoral consultatif dans lequel figure notamment les réclamations et difficultés rencontrées lors du déroulement de l'opération électorale.

Article 13. Proclamation des résultats

À l'issue des opérations électorales, les procès-verbaux du scrutin ainsi que l'ensemble des pièces électorales sont transmis à la Présidente de l'Université.

La Présidente de l'Université, assistée du Comité électoral consultatif, proclame les résultats dans les trois jours suivant la date du scrutin.

Elle procède immédiatement après la proclamation des résultats à leur affichage, ainsi qu'à leur publication sur le *Recueil des actes administratifs*.

Article 14. Recours

Les électeur(rice)s et le Recteur de la Région académique de la Nouvelle Aquitaine, Chancelier des Universités ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant :

- 1° La Présidente de l'Université, dans le cadre d'un recours gracieux, présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'arrêté portant proclamation des résultats. Celui-ci est réputé rejeté si aucune réponse n'a été apportée dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Le ou la requérant(e) dispose alors d'un délai de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse est notifiée dans les deux mois suivant la réception du recours gracieux par la Présidente de l'université de Poitiers, le ou la requérant(e) dispose alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- 2° Le Tribunal administratif de Poitiers, dans le cadre d'un recours contentieux, dans les deux mois qui suivent la publication de l'arrêté portant proclamation des résultats ou la réponse au recours gracieux mentionné au 1° du présent article.
- 3°

Article 15. Conservation des données de vote

La DAJA s'assure de la conservation des documents et des fichiers supports comprenant notamment, les matériels de vote, les feuilles d'émargement, de résultats et de sauvegarde, sous forme numérique et/ou papiers, pendant un délai de deux ans.

Au terme de ce délai, les documents et les fichiers sont détruits à l'exception des déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote, qui sont transmis aux Archives départementales de la Vienne.

Article 16. Dispositions générales et particulières

Toute question qui ne serait pas réglée par le présent arrêté électoral général demeure régie par le code de l'éducation, le code de la recherche, les statuts et le règlement intérieur de l'université de Poitiers, le règlement général des unités de recherche de l'université de Poitiers, les statuts du CED et des écoles

doctorales de l'université de Poitiers, le règlement intérieur de l'école doctorale *Rosalind Franklin* et, le cas échéant, par les arrêtés particuliers pris pour l'application du présent arrêté électoral général.

Article 17. Publicité et exécution

Le Directeur du CED, le Directeur de la DRINNOV et le Directeur de l'école doctorale *Rosalind Franklin* sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeur(rice)s par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur les lieux de vote.

Le présent arrêté est publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 19 février 2026

La Présidente de l'Université de Poitiers

P/la Présidente de l'université
et par délégation,
la Directrice générale des services adjointe
Delphine VINATIER

Virginie LAVAL

